Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260302-D2026_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-11

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six
Le 2 Mars
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Février 2026

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, Mme BOCENO, MM. REBELO, ALONSO, MM. LE KERNEC, METAIRIE, CAMERLO, Mme LE CORRE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, VAUGRENARD, SAVARY, LAUNAY, EON, MM. DESVACHEZ, JEGO

SECRÉTAIRE : Mme Sylvie BOCENO

Madame LAUNAY a donné pouvoir à Madame BOCENO

OBJET : REVISION DE LA CONVENTION OGEC EN FAVEUR DE L'ECOLE DU SACRE-CŒUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance réunie le 23 février ;

Monsieur le Maire rappelle que la convention liant la commune à l'OGEC de l'école Sacré-Cœur est revue chaque année à l'occasion du vote du budget primitif, tout en précisant que la participation de la commune de NOYAL-MUZILLAC ne peut en aucun cas excéder le coût de fonctionnement constaté pour les élèves de l'école publique.

En outre, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que les dépenses de fonctionnement par élève de l'école publique Jean-Marie Boeffard se sont élevées en 2025 à :

- **1 592,97 €** pour un élève de l'école maternelle
- **517,94 €** pour un élève de l'école élémentaire.

Après avis favorable de la Commission enfance jeunesse. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 1 abstention** :

- **Fixe** à **1 592,97 €** par élève de la section maternelle et à **517,94 €** par élève de la section élémentaire, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'avenant n°25 à la convention signée avec l'OGEC
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune à l'article 6558 de la section de Fonctionnement.

NB ☞ Les effectifs au 1er Janvier 2026 s'élevaient à 33 élèves de maternelle et 41 élèves de primaire (hors élèves extérieurs sans convention), la somme totale allouée serait de **73 036,91 €.**

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON